

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1170-2 modifiant le Règlement 1170 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc du Moulin et de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 290 000 \$ afin de réduire le montant de l'emprunt à 223 346 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 octobre 2020, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s M^e Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1161-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1170-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 5 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca> et à l'hôtel de ville.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 17 septembre 2020

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-08-17
Projet de règlement	2020-08-17
Adoption	2020-09-15
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 290 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 223 346 \$*

ATTENDU QUE le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016, le *Règlement 1170 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc du Moulin et de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 171 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 171 000 \$* (ci-après le « Règlement 1170 »);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016 le Règlement 1170-1 modifiant le Règlement 1170 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 119 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas effectué les travaux de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers et que le coût d'installation des jeux d'eau au parc du Moulin a été moins dispendieux que prévu ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 1170 en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020, sous le n° 20-415.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement 1170 est modifié de la façon suivante :

« Règlement 1170 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau au parc du Moulin, incluant les accessoires, ainsi que les frais contingents pour un montant de 223 346 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 223 346 \$ ».

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement 1170 est remplacé par le suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau au parc du Moulin, incluant les accessoires, tels que décrits à l'estimation préparée par le Service des infrastructures et gestion des actifs, datée du 17 juillet 2020 et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

- ARTICLE 3** L'article 2 du Règlement 1170 est remplacé par le suivant :
- « La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 223 346 \$, le tout pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau au parc du Moulin, incluant les accessoires, estimés à 185 346 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 38 000 \$, tels que décrits aux annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de quinze (15) ans, conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement comme annexe « C » ».
- ARTICLE 4** L'article 4 du Règlement 1170 est remplacé par le suivant :
- « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du montant de 223 346 \$ décrit ci-dessus, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur ».
- ARTICLE 5** L'article 5 du Règlement 1170 est modifié par le remplacement de « la trésorière » par « le trésorier ».
- ARTICLE 6** L'annexe « A » du Règlement 1170 est remplacée par celle jointe au présent règlement.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce seizième (16^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020).

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 17 juillet 2020

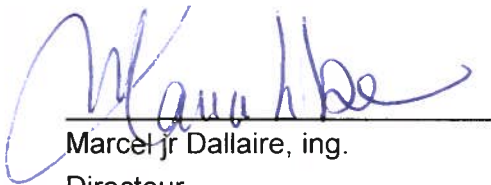
JEU D'EAU - PARC DU MOULIN

RÉSUMÉ

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

NATURE DES TRAVAUX	COÛTS
A.1 Installation de jeux d'eau au parc du Moulin	<u>185 346 \$</u>
MONTANT TOTAL	<u><u>185 346 \$</u></u>

SERVICE DES
INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS



Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

Le 17 juillet 2020

INSTALLATION DE JEUX D'EAU - PARC DU MOULIN

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.1	ÉGOUT, DRAINAGE ET CONDUITES D'EAU			
2.1.1	Mobilisation et démobilisation, fouilles préliminaires des conduites existantes, remblais et déblais, clôtures de protection, signalisation et nettoyage final, acceptation provisoire et définitive	global	7 500.00 \$	7 500 \$
2.1.2	Conduite gravitaire en PVC ou béton armé			
-	Pluvial, 150 mm de diamètre, PVC DR-28, incluant raccordements	25 m. lin.	125.00 \$	3 125 \$
-	Sanitaire, 200 mm de diamètre, PVC DR-35, incluant raccordements au réseau existant	106 m. lin.	175.00 \$	18 550 \$
-	Sanitaire, pour dalle des jeux, 200 mm de diamètre, PVC DR-35, incluant coudes et raccordements	13 m. lin.	135.00 \$	1 755 \$
2.1.3	Conduite d'eau			
-	Conduite d'eau en PVC DR-18, 100 mm de diamètre, incluant raccordement au réseau existant, pompage, essais et désinfection	20 m. lin.	100.00 \$	2 000 \$
2.1.4	Conduite de drainage en PEHD ondulé, perforée, 300 kPa avec membrane filtrante			
-	Conduite 150 mm dia. incluant raccordement au regard (aire de jeux)	45 m. lin.	50.00 \$	2 250 \$
2.1.5	Puisard préfabriqué en béton armé, type P-4, incluant le raccordement en PVC 150 mm	1 unité(s)	2 300.00 \$	2 300 \$
2.1.6	Chambre de drainage souterraine en béton armé préfabriqué, incluant tous les raccordements	1 unité(s)	7 000.00 \$	7 000 \$
2.1.7	Regard M-900 en béton armé préfabriqué, incluant tous les raccordements	2 unité(s)	4 000.00 \$	8 000 \$
2.1.8	Conduites d'alimentation des jeux d'eau et conduits pour bornes d'activation (entre les vannes solénoïdes et les jeux d'eau), incluant les coudes et les raccords	global		6 000 \$
2.1.9	Installation des structures des jeux (bases de béton, ancrages et jeux)	global		6 000 \$
2.1.10	Travaux de plomberie dans la voute	global		2 000 \$
	Sous-total 2.1			66 480 \$
2.2	TRAVAUX DE SURFACE			
2.2.1	Dalle de béton coulé, 200 mm d'épaisseur, incluant fondation granulaire et armature, fini à la truelle de bois et murissement à l'eau.	100 m.ca.	125.00 \$	12 500 \$

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE		PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.2.2	Aire de circulation en béton bitumineux 65 mm d'épaisseur, incluant fondation granulaire et géotextile	100	m.ca.	45.00 \$	4 500 \$
2.2.3	Sentier polyvalent en béton bitumineux	15	m.ca.	45.00 \$	675 \$
2.2.4	Réfection de la surface montrée au plan, incluant le nivellement brut, le gazon en plaques ou l'ensemencement mais excluant la terre végétale		global		7 000 \$
2.2.5	Essai, mise en route, manuel d'entretien et hivernisation		global		1 500 \$
	Sous-total 2.2				26 175 \$
2.3	FOURNITURE DES STRUCTURES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES				
2.3.1	Structures de jeux et équipements		global		49 500 \$
2.3.2	Installation				15 000 \$
	Sous-total 2.3				64 500 \$
2.4	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ				
2.4.1	Tranchée électrique	65	m. lin.	25.00 \$	1 625 \$
2.4.2	Conducteur #3/0 RWU90	30	m. lin.	6.00 \$	180 \$
2.4.3	Conducteur #4 RWU90 Vert	195	m. lin.	3.00 \$	585 \$
2.4.4	Conduit 63mm PVC	65	m. lin.	12.00 \$	780 \$
2.4.5	Puits de tirage	1	unité(s)	120.00 \$	120 \$
2.4.6	Travaux électriques au point d'alimentation		global		1 061 \$
2.4.7	Essais et mise en service		global		380 \$
	Sous-total 2.4				4 731 \$
	Coût des travaux				161 886 \$
	Provision pour imprévus (± 7 %)				14 655 \$
	Taxes nettes (4,9875%)				8 805 \$
	TOTAL - Annexe A				185 346 \$